



Your Dreams, Our Challenge

## **Conditions Générales d'achat d'AGC EUROPE S.A. ("AGC") et de ses entreprises associées en Europe ou au Maroc**

### **1. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à la fourniture de tout service ou produit (" le Contrat ") conclu entre l'Acheteur et ses affiliés d'une part (ci-après dénommé " l'Acheteur ") et le Fournisseur d'autre part, ainsi qu'à toute commande, demande de livraison ou commande de services ("la Commande") faite par l'Acheteur au Fournisseur en vue de la livraison de produits ou de la prestation de services ("la Fourniture") par le Fournisseur au profit de l'Acheteur, sauf dispositions contraires dans les spécifications et conditions particulières mentionnées dans le Contrat ou la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans les annexes jointes par l'Acheteur. Les présentes conditions générales font partie intégrante du Contrat ou de la Commande dont elles constituent des éléments essentiels et déterminants, et excluent toutes autres conditions auxquelles le Fournisseur entendrait soumettre ses relations avec l'Acheteur, sauf convention contraire préalable, expresse et écrite. La nullité ou l'inefficacité d'une ou plusieurs de ces conditions n'affecte pas la validité du Contrat ou de la Commande. Toute disposition nulle, inapplicable ou irréalisable sera remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de ce qui avait été voulu par les parties lors de l'établissement de la disposition nulle, inapplicable ou irréalisable, ou de ce qui aurait été voulu par les Parties si elles avaient examiné le point. Toute omission doit être comblée en conséquence.

### **2. LES CONTRATS, LES COMMANDES ET LEUR ACCEPTATION**

Sauf circonstances exceptionnelles (par exemple : commande passée par téléphone pour des raisons d'urgence), les Contrats et Commandes émanant de l'Acheteur sont exclusivement adressés au Fournisseur par écrit et sur support papier ou électronique identifiant l'établissement dont ils émanent. Ces Contrats et Commandes, ainsi que les documents qui y sont annexés, n'engagent l'Acheteur que s'ils sont émis par des personnes habilitées à cet effet. Il en va de même pour toute modification apportée à un Contrat ou à une Commande qui en découle. Le Fournisseur est invité à retourner un exemplaire de chaque Contrat ou Commande, dûment daté et signé sous la mention " pour accord " par une personne habilitée à cet effet, dans les huit (8) jours ouvrables suivant sa communication par l'Acheteur. Les signatures électroniques sécurisées ont la même validité que les signatures manuscrites.

Le Contrat ou la Commande n'engage définitivement l'Acheteur qu'à réception, dans le délai indiqué ci-dessus, de son acceptation écrite et sans réserve ni modification par le Fournisseur.

A défaut de réception des documents dans le délai précité, l'Acheteur aura le droit de considérer soit qu'il n'est pas lié par le Contrat ou la Commande, soit qu'il a reçu l'acceptation du Contrat ou de la Commande par le Fournisseur sans aucune réserve et pourra en conséquence exiger l'exécution du Contrat ou de la Commande par ce dernier.

### **3. OBLIGATION D'INFORMER L'ACHETEUR**

Avant d'accepter le Contrat ou la Commande, le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur des détails complets et précis sur sa Fourniture. En particulier, il doit donner des détails précis sur les propriétés techniques, la sécurité et d'autres questions, ainsi que sur toute insuffisance et doit

communiquer dès le début les problèmes éventuels concernant les spécifications requises par l'Acheteur, en tenant compte de l'usage pour lequel l'Acheteur utilisera ladite Fourniture, et au sujet duquel il devra demander à l'Acheteur les informations adéquates au préalable, si cela est nécessaire. Cette obligation subsiste tout au long de l'exécution du Contrat ou de la Commande, comme après la livraison. Le Fournisseur est également tenu de répondre à toute question concernant la Fourniture qui lui est soumise par l'Acheteur, d'aviser ce dernier sans délai de toute modification ou nouvelle information relative aux propriétés, à l'utilisation ou aux insuffisances de la Fourniture, à la liste des ingrédients et matériaux incorporés dans les marchandises et aux changements ou ajouts aux avertissements et notices de toute marchandise dangereuse ou matière dangereuse, aux instructions de manutention, ainsi que tout besoin de transport exceptionnel en vue de respecter les délais de livraison convenus, et d'autoriser toute inspection (y compris l'inspection des locaux et/ou des livres et registres du Fournisseur, dans des conditions raisonnables) de nature à permettre à l'Acheteur de s'assurer de la bonne exécution de la Fourniture et du respect scrupuleux des spécifications, conditions et stipulations du Contrat ou de la Commande.

#### 4. LA LIVRAISON, LES HORAIRES, L'EXPÉDITION ET L'EMBALLAGE

Le Fournisseur a l'obligation de fournir à l'Acheteur des biens et des services conformément aux calendriers et aux exigences de la chaîne d'approvisionnement de l'Acheteur (tels qu'amendés ou mis à jour et incorporés dans le Contrat ou la Commande), indépendamment de tout service ou travail préparatoire à effectuer par le Fournisseur avant la livraison, y compris, mais sans s'y limiter, les activités d'ingénierie, de conception et de développement, et se conformera, à tous égards, aux exigences de l'Acheteur en matière de livraison (y compris en termes de quantités) et de logistique, telles qu'amendées ou mises à jour et incorporées dans le Contrat.

L'acheteur peut fournir des prévisions et des estimations non contraignantes quant aux quantités à livrer au cours d'une certaine période. Les prévisions de quantités tant avant que pendant l'exécution du contrat sont strictement indicatives. Elles n'entraînent pour l'Acheteur aucune autre obligation que celle de les préparer de bonne foi, afin de faciliter la production du Fournisseur. L'écart éventuel entre les quantités prévues et les quantités commandées fermement ne peut donner lieu à aucune forme de compensation de la part de l'Acheteur envers le Fournisseur.

En cas de retard de livraison du fait du Fournisseur, l'Acheteur en sera dûment informé par le Fournisseur et se réservera le droit d'annuler la Commande en tout ou en partie, sans préjudice de réclamer l'indemnisation intégrale de tout dommage, direct ou indirect, résultant du retard, ou de maintenir la Commande, auquel cas le Fournisseur sera redevable des éventuels surcoûts et, le cas échéant, de l'indemnisation intégrale de l'Acheteur.

L'Acheteur n'est pas tenu de payer les biens livrés qui excèdent les quantités spécifiées dans les calendriers de livraison de l'Acheteur. L'acheteur peut renvoyer les marchandises excédentaires au fournisseur aux frais de ce dernier.

Le Fournisseur est responsable de l'expédition, de la préparation et de l'emballage adéquats, de l'exactitude des documents d'importation et d'exportation et des certificats de conformité. Sauf disposition contraire du Contrat et sous réserve des Incoterms choisis conformément à la clause 5, tous les frais ou coûts liés à la manutention, à l'emballage, au stockage ou au transport des marchandises sont à la charge du Fournisseur et ont été inclus dans le prix des marchandises.

#### 5. RISQUES ET TITRE

Le risque et la propriété des marchandises seront transférés à l'Acheteur à la livraison et conformément aux Incoterms choisis (dernière version), libres de tout privilège, réclamation, charge ou autre droit.

A défaut d'Incoterms ou de dispositions contraires figurant dans les spécifications et conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans les annexes du Contrat ou de la Commande, le transfert de propriété et des risques à l'Acheteur ne prend effet qu'au moment de la livraison satisfaisante de la Fourniture au lieu désigné et, le cas échéant, après son déchargeement, même lorsque les frais de transport et/ou d'assurance sont à la charge de l'Acheteur. Toute référence aux Incoterms qui pourrait figurer dans les spécifications et conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans ses annexes, se réfère aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date du Contrat ou de la Commande.

## 6. CHANGEMENTS

Par notification écrite à l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut de temps à autre proposer des modifications ou proposer à l'autre partie d'apporter des modifications aux dessins et aux spécifications des marchandises ou de modifier l'étendue de l'exécution du Contrat ou de la Commande. Dans ce cas, l'Acheteur et le Fournisseur discuteront rapidement, raisonnablement et de bonne foi, des éventuels ajustements de prix (à la hausse ou à la baisse) à effectuer en rapport avec ces modifications.

Le prix résultant de ces modifications ne peut être fixé que par accord écrit mutuel et prend effet à la date à laquelle les modifications sont effectivement mises en œuvre.

## 7. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune de ses obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur et à condition que les prestations du sous-traitant satisfassent à toutes les exigences applicables en vertu du Contrat ou de la Commande. Le consentement de l'Acheteur ne libère pas le Fournisseur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

## 8. FORCE MAJEURE - PAS DE DIFFICULTÉS

Tout événement imprévisible et irrésistible survenant après la conclusion du Contrat ou de la Commande, échappant au contrôle raisonnable d'une partie et sans faute de sa part, qui rend l'exécution du Contrat impossible pour cette partie, est un événement de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les actions des autorités gouvernementales, les incendies, les inondations, les tempêtes de vent, les explosions, les émeutes, les catastrophes naturelles, les guerres et le sabotage, les pandémies, le terrorisme, la pénurie de matières premières, les pannes et défaillances d'équipement. Dans ce cas, l'Acheteur et le Fournisseur sont libérés de leurs obligations. La partie affectée ne peut invoquer ces circonstances que si elle en a immédiatement informé l'autre partie et si elle a confirmé cette notification à l'autre partie dans les huit (8) jours ouvrables par lettre recommandée. La partie affectée doit prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer le dommage et limiter l'impact de l'événement de force majeure pour l'autre partie.

L'Acheteur et le Fournisseur essaieront conjointement de trouver une solution appropriée à adopter dans ce cas. Si la reprise de l'exécution du Contrat ou de la Commande n'est pas possible pour les parties dans les trente (30) jours suivant la survenance de l'événement de force majeure, chaque partie peut immédiatement résilier le Contrat ou la Commande sans aucune responsabilité ni indemnité pour l'autre partie.

Si le droit applicable tel que défini à l'article 18 reconnaît à une Partie le droit d'invoquer des difficultés pour exonérer l'exécution du Contrat ou de la Commande, dans la mesure où la loi le permet, les Parties choisissent d'exclure ce droit.

## 9. CONFORMITÉ, QUALITÉ ET GARANTIES

En tant qu'expert pleinement compétent dans son domaine, le Fournisseur déclare et garantit (et veillera à ce que ses sous-traitants et fournisseurs garantissent) que la livraison d'une Fourniture est exempte de tout défaut en général, quel qu'il soit, adaptée à l'usage auquel elle est destinée et strictement conforme aux spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou aux stipulations contenues dans ses annexes, compte tenu notamment de l'usage auquel l'Acheteur destine la Fourniture, ainsi qu'aux normes légales, réglementaires ou d'usage applicables, en tenant compte notamment de la nature de la Fourniture (par ex, les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, de respect de l'environnement, de gestion des déchets, de propriété intellectuelle et/ou industrielle, etc.)

La réception d'une fourniture n'implique en aucun cas son acceptation et/ou son approbation, l'Acheteur se réservant notamment le droit d'en vérifier à tout moment la conformité et le contenu, et de la soumettre à tout essai nécessaire. Toute fourniture tardive, défectueuse, non conforme ou incomplète peut être refusée par l'Acheteur à tout moment. La Fourniture refusée sera immédiatement renvoyée au Fournisseur, ou sera conservée dans les locaux de l'Acheteur pendant un maximum de 15 jours, jusqu'à ce que le Fournisseur vienne la chercher sous peine de renvoi au Fournisseur, à l'entière discrétion de l'Acheteur et aux risques et frais du Fournisseur. Le Fournisseur garantit en outre que les Fournitures et leur utilisation ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou droit d'utilisation exclusif d'un tiers.

En cas de non-respect par le Fournisseur de tout ou partie de ces obligations de livraison, de conformité ou de garantie, l'Acheteur aura le droit, sans mise en demeure ni procédure préalable quelconque, de résilier le Contrat ou de révoquer la Commande, que ce soit en totalité ou pour la seule partie non exécutée, mal exécutée et/ou restant à exécuter. L'Acheteur aura en outre le droit soit de contracter ou de passer commande auprès d'un tiers, à charge pour le Fournisseur de rembourser l'Acheteur de tout coût supplémentaire, soit d'exiger le remplacement de la Fourniture par le Fournisseur dans les meilleurs délais, sans coût supplémentaire ni surcharge pour l'Acheteur, le tout sans préjudice d'une éventuelle indemnité en réparation du préjudice subi. Aucune clause de quelque nature que ce soit exonérant ou limitant les obligations de livraison, de conformité ou de garantie incombant au Fournisseur, ni aucun plafond ou montant fixe d'indemnité ne sont imposés à l'Acheteur. Toute pénalité qui pourrait être prévue par l'Acheteur dans les spécifications et conditions particulières du Contrat ou de la Commande et/ou dans les stipulations contenues dans ses annexes n'aurait à cet égard qu'une valeur indemnitaire minime, sauf stipulation contraire expresse.

## 10. PRIX, FRAIS, DÉDOUANEMENT

Les prix indiqués dans le Contrat ou la Commande sont fermes, définitifs et non révisables, et comprennent, sauf disposition contraire expresse dans les spécifications et les conditions particulières et/ou les stipulations contenues dans ses annexes, tous les frais (transport, emballage, assurance, administration, etc.) et taxes (hors TVA). Tous les frais ou taxes non spécifiés ne seront pas acceptés par l'Acheteur et resteront à la charge exclusive du Fournisseur. Il en va de même pour les frais de transport exceptionnels encourus par le Fournisseur pour respecter les délais de livraison convenus, même si la nécessité d'un tel transport a été signalée à l'Acheteur conformément au point 3 des présentes Conditions Générales.

Les droits de douane sont payés par le Fournisseur, mais au nom de l'Acheteur.

## 11. FACTURES ET PAIEMENTS

En aucun cas, une facture ne peut être émise pour une Fourniture avant sa livraison, bien qu'elle doive suivre immédiatement celle-ci. Exigences de facturation : pour toutes les transactions où les

**deux parties sont établies en Belgique à des fins de TVA** (ce qui inclut les sociétés résidentes, les filiales locales et les entités non-résidentes ayant un établissement stable en Belgique), les factures doivent être émises et envoyées sous forme de factures électroniques structurées via le réseau **Peppol**. Cette exigence entre en vigueur le **1er janvier 2026**, ou à la date ultérieure à laquelle la facturation électronique B2B deviendra obligatoire en vertu de la loi belge.

Toute facture pour de telles transactions envoyée dans un autre format (par exemple, PDF par e-mail) sera **rejetée et considérée comme non reçue**. Pour toutes les autres transactions — ou pour les transactions avec des Clients belges avant la date d'entrée en vigueur susmentionnée — le Fournisseur enverra la facture au format PDF à l'adresse e-mail dédiée de l'entité juridique AGC concernée, disponible sur le site web des fournisseurs d'AGC Glass Europe : <https://www.agc-glass.eu/en/suppliers-partners#documents>.

- Chaque facture, quel que soit son format, doit mentionner :
- La référence à l'accord ou au numéro de commande
- Les noms légaux complets, adresses et numéros de TVA des deux parties
- La date d'émission et un numéro de facture unique
- Des informations détaillées (le cas échéant) sur les articles ou services livrés : numéros de ligne, références d'articles, prix unitaire, quantité, dimensions/poids, date et lieu de livraison
- Les éventuels acomptes, la TVA et autres frais ou taxes convenus
- Le bon de livraison correspondant

Toute autre mention légalement requise Dans les cas exceptionnels où aucune Commande écrite n'est disponible (par exemple, une commande passée par téléphone pour des raisons d'urgence), la facture doit également contenir le nom du demandeur AGC et la date de cette demande. Tout document contractuel émis par le Fournisseur doit spécifier clairement le type de document (facture, note de crédit ou pro forma, et la référence au numéro de facture original le cas échéant) ainsi que l'adresse e-mail du Fournisseur en cas de questions concernant la facture/note de crédit ou pro forma. Pour plus d'informations sur la facturation, veuillez vous référer au document : « *Communication concernant le passage à la facturation PDF uniquement* » sur le site web des fournisseurs d'AGC Glass Europe. <https://www.agc-glass.eu/en/suppliers-partners>. En cas de non-respect des exigences susmentionnées, le Fournisseur court le risque de voir la facture concernée retournée ou de recevoir un paiement tardif et, le cas échéant, sans compensation ni intérêt d'aucune sorte. Les factures seront payées dans les (60) soixante jours suivant la réception de la facture, sans préjudice toutefois de tout retard mentionné ci-dessus ou de la possibilité pour l'Acheteur d'invoquer toute exception qui l'exonérerait de tout ou partie de son obligation de payer, ou qui l'autoriserait à suspendre le paiement, étant entendu qu'en cas de faillite, de concordat ou de liquidation – judiciaire ou amiable – du Fournisseur, l'Acheteur n'aura à payer que le solde restant dû après la clôture définitive de tous les comptes existants entre eux.

L'Acheteur se réserve le droit de déduire de toutes sommes dues et payables au Fournisseur tout montant dû par le Fournisseur à l'Acheteur. Le paiement est effectué par l'Acheteur sans préjudice de toute réclamation ou de tout droit qu'il pourrait avoir à l'encontre du Fournisseur et ne constitue en aucun cas une reconnaissance par l'Acheteur de la bonne exécution de ses obligations par le Fournisseur.

Les deux parties conviennent que, en cas de retenue à la source applicable sur les paiements de l'Acheteur au Fournisseur, cette retenue à la source sera à la charge du Fournisseur.

## 12. ASSURANCE

Le Fournisseur maintiendra en bon état et remplacera au besoin toutes les machines, tous les équipements et tous les outils nécessaires à la production des biens. Le Fournisseur assurera ses biens en couvrant toutes les pertes pour leur valeur de remplacement.

Le Fournisseur doit maintenir une couverture d'assurance pour ses biens, sa responsabilité civile et sa responsabilité du fait des produits auprès de compagnies d'assurance réputées, pour un montant conforme aux normes industrielles applicables. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur lui fournira un certificat attestant qu'il satisfait aux exigences en matière d'assurance.

### 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET CONFORMITÉ

Aux fins de la présente clause, on entend par "DPI" toute propriété incorporelle, y compris la propriété industrielle, les logiciels, le savoir-faire technique et commercial, les procédés, les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, les publications, les représentations, les enregistrements et les émissions, les inventions, les découvertes, les dessins et modèles, les dessins et modèles industriels, les essais de recherche, les résultats des essais de recherche, les études, le matériel et les offres de commercialisation, les œuvres d'art, les brevets, les modèles, les formules, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux, les noms de domaine, les logos, les désignations, les droits d'auteur, les codes sources et les droits sur les bases de données (dans tous les cas, qu'ils soient enregistrés ou non - ou protégés d'une autre manière).

Si le Fournisseur, dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de la Commande, crée, conçoit ou développe des DPI, ces DPI seront la propriété exclusive de l'Acheteur et seront considérés comme confidentiels et propriété de l'Acheteur. Le Fournisseur le divulguera immédiatement à l'Acheteur et coopérera avec l'Acheteur afin de lui transférer irrévocablement tous les droits, intérêts et titres y afférents.

Le Fournisseur accordera à l'Acheteur une licence mondiale non exclusive, irrévocable, libre de redevances, susceptible de faire l'objet d'une sous-licence, entièrement libérée, en vertu de tous les DPI applicables détenus ou contrôlés par le Fournisseur en rapport avec les produits ou services à fournir dans le cadre du Contrat ou de la Commande. La licence entrera en vigueur le premier jour de la livraison des produits et s'étendra aussi longtemps que l'Acheteur produira, entretiendra ou réparera des produits incorporant les produits du Fournisseur et, en tout état de cause, pendant toute la durée des engagements contractuels de l'Acheteur à l'égard de ses clients. L'Acheteur n'utilisera cette licence que dans la mesure nécessaire au respect de son contrat avec ses propres clients.

L'Acheteur accordera au Fournisseur une licence limitée pour l'utilisation de toute information ou technologie sur laquelle l'Acheteur détient un DPI, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat ou de la Commande. Le Fournisseur s'engage à ne pas procéder à l'ingénierie inverse, au désassemblage ou à la décompilation des informations ou technologies reçues sous licence.

Le Fournisseur s'engage à ne révéler à quiconque, sauf pour la bonne exécution de la Fourniture ou pour des raisons de divulgation requises par les lois, les tribunaux ou les ordonnances des autorités, les informations (y compris les secrets commerciaux) qu'il aurait pu recevoir ou recueillir de l'Acheteur à l'occasion du Contrat ou de la Commande. Les spécifications techniques, plans, dessins et tous autres documents (techniques ou autres), ainsi que les pièces, modèles et outillages confiés par l'Acheteur au Fournisseur ou réalisés par le Fournisseur pour l'Acheteur dans le cadre du Contrat ou de la Commande, sont strictement confidentiels, sont d'un usage strictement limité au Contrat ou à la Commande, restent la propriété exclusive de l'Acheteur, ne peuvent en aucun cas être recopier ou reproduits, ni être transmis ou communiqués à des tiers sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'Acheteur ; ils doivent être utilisés et conservés par le Fournisseur avec la plus grande diligence et doivent être restitués à l'Acheteur au moment de la livraison de la Fourniture ou au plus tard au moment de la résiliation.

Le Fournisseur s'engage à informer sans délai l'Acheteur de toute violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou des intérêts de l'Acheteur, à l'assister et à le défendre dans la mesure où la loi le permet, et à le dégager de toute responsabilité et à l'indemniser le cas échéant.

Le Fournisseur et ses sous-traitants ou tout tiers associé doivent également se conformer à toutes les lois anticorruption applicables, à toutes les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions, au code de conduite éthique de l'Acheteur dans sa version actuelle, tel qu'indiqué sur le site <https://www.agc-glass.eu/en/suppliers-partners#documents> et à toutes les lois applicables contre le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants.

Si le Fournisseur ne respecte pas scrupuleusement les dispositions qui précèdent, et/ou ne veille pas à ce que toute personne qu'il pourrait engager pour l'exécution de la Fourniture y adhère également scrupuleusement, tous les Contrats et/ou toutes les Commandes en cours pourront être immédiatement résiliés par l'Acheteur sans aucune indemnité, mise en demeure ou procédure préalable de quelque nature que ce soit, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait être en droit de réclamer.

#### 14. RÉSILIATION

L'acheteur a le droit de résilier à tout moment et pour des raisons de commodité le Contrat ou la Commande moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé au Fournisseur et sans qu'aucune indemnité ne lui soit due pour cette résiliation.

Les commandes déjà exécutées mais non encore payées seront payées par l'Acheteur au Fournisseur en cas de résiliation à l'initiative de l'Acheteur pour d'autres raisons que la défaillance du Fournisseur, ainsi que les coûts réels raisonnables des travaux en cours et des matières premières encourus par le Fournisseur pour fournir les biens ou les services dans le cadre de ces Commandes.

Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat ou la Commande, sans préavis ni pénalité, par lettre recommandée adressée à l'autre Partie en cas de faillite, de liquidation, d'insolvabilité ou de procédure similaire, et en cas de suspension ou de retrait de tout permis ou autorisation nécessaire à l'exécution du Contrat ou de la Commande.

Le Fournisseur ayant l'obligation de toujours offrir dans toutes les situations les meilleurs prix du marché, l'Acheteur a le droit d'effectuer chaque an une étude de référence afin de remettre en question la compétitivité des prix du Fournisseur. Si les prix du Fournisseur sont considérés comme n'étant plus compétitifs, les parties renégocieront de bonne foi les termes et conditions du Contrat ou de la Commande, mais si elles ne parviennent pas à un accord à cet égard, l'Acheteur cessera de commander des Fournitures et sera en droit de résilier le Contrat avec un préavis écrit de 30 (trente) jours et sans aucune compensation pour le Fournisseur.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de non-conformité), l'autre partie a le droit de résilier le Contrat ou la Commande par lettre après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, et de réclamer des dommages-intérêts pour les pertes subies du fait de ce manquement.

#### 15. PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties se conforment à leurs obligations respectives en vertu des Lois applicables en matière de Protection des Données (à savoir le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ("Règlement général sur la Protection des Données " ou " RGPD "), ainsi que toute loi ou réglementation nationale correspondante ou équivalente, toute interprétation judiciaire ou administrative de ce qui précède, toute orientation, ligne directrice, code de pratique, code de conduite approuvé ou mécanisme de certification approuvé émis par une autorité de régulation). Les parties reconnaissent en outre qu'en ce qui concerne le traitement des données nécessaire à l'exécution du contrat, elles agissent chacune en tant que responsable du traitement des

données au sens des Lois applicables en matière de Protection des Données et qu'à ce titre, elles sont toutes deux responsables de leurs activités de traitement dans le cadre du présent contrat.

Si l'un des services implique le traitement de données à caractère personnel par le Fournisseur au nom et selon les instructions de l'Acheteur, le Fournisseur agira en tant que sous-traitant et l'Acheteur en tant que responsable du traitement des données et un accord de traitement des données sera conclu conformément aux Lois applicables en matière de Protection des Données. Les deux parties garantissent à tout moment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel ainsi que la sécurité du traitement de ces données par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque pour les droits et libertés de la personne concernée.

Les parties déclarent et garantissent que les données à caractère personnel qu'elles se communiqueront mutuellement dans le cadre du Contrat ou de la Commande ont été collectées et traitées conformément au RGPD.

Les deux parties s'entraident si une personne concernée souhaite exercer un droit qui lui est accordé par le RGPD (droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données).

Les parties se communiquent toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et se notifient toute violation grave de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures après en avoir pris connaissance et se fournissent tout document utile, sauf si la violation de données à caractère personnel n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques (notamment en vue d'une éventuelle notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle).

#### 16. AFFECTATION - CLAUSE DE GROUPE

Le Fournisseur ne peut céder le Contrat ou la Commande, ni aucun intérêt ou obligation y afférent, en tout ou en partie, à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, qui ne peut le refuser sans raison valable.

Tout Acheteur Affilié peut passer des commandes en appliquant les présentes conditions générales. Aux fins de la présente clause, on entend par "Acheteur Affilié" toute entité qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par, ou est sous propriété ou contrôle commun avec l'Acheteur. Au sens de présent document, le terme "contrôle" désigne le pouvoir de diriger la gestion ou les affaires d'une entité et le terme "propriété" désigne la propriété effective de plus de cinquante pour cent (50 %) des titres de participation avec droit de vote ou d'autres intérêts avec droit de vote équivalents d'une entité.

#### 17. NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'Acheteur et le Fournisseur sont des parties contractantes indépendantes et le resteront tout au long du Contrat ou de la Commande.

Aucune exclusivité n'est accordée au Fournisseur par l'Acheteur et l'Acheteur est autorisé à acheter des biens et des services auprès de tout autre fournisseur sans accord préalable du Fournisseur ni notification à ce dernier.

18. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat ou la Commande est exclusivement soumis à la loi du pays où l'Acheteur a son siège social, même si l'une des parties est de nationalité étrangère et/ou si la Fourniture doit être ou a été exécutée, en tout ou en partie, dans un autre pays. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat ou de la Commande relève de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social de l'Acheteur. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) signée à Vienne le 11 avril 1980 est exclue. L'Acheteur se réserve toutefois le droit de porter le litige devant les tribunaux du lieu du centre d'exploitation où la Fourniture a été livrée ou du domicile du Fournisseur.